

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SÉANCE DU 11 JUIN 1842.

RAPPORT fait, au nom de la section centrale, par M. Dechamps, sous le titre premier du projet de loi sur l'instruction publique.

ANGLETERRE, ECOSSE ET IRLANDE.

ANGLETERRE.

Suite.

L'archevêque de Cantorbéry, dans la discussion du 5 juillet 1839, à la chambre des lords, après avoir énuméré tous les services rendus par la Société nationale de l'église établie, constate que les écoles fondées par cette société avaient augmenté de nombre, depuis la découverte de la méthode de Bell jusqu'en 1837, dans la proportion de 1,778 à 17,341, et les élèves dans la proportion de 597,000 à 1,000,087.

L'archevêque fait connaître ensuite à la chambre des lords les nouveaux projets que la Société nationale allait mettre à exécution : — « On a proposé, dit-il, d'établir dans chaque diocèse une société succursale et une école normale-modèle. Dans chaque paroisse ou dans chaque district, selon que l'utilité en sera reconnue, des écoles seront érigées et placées sous les soins et la direction du ministre de la paroisse, et j'espère, ajoute-t-il, que chaque ministre remplira ce devoir, relatif à l'école, avec la même exactitude qu'il remplit celui qui concerne son église. » Cette organisation, comme on le voit, était tout ecclésiastique, et presque en dehors de l'action du gouvernement.

La Société britannique et étrangère, dont les écoles sont surtout ouvertes aux enfants des communions dissidentes, a rivalisé de zèle et de succès avec la première. C'est dans les villes manufacturières que son influence s'exerce principalement, et là ses écoles sont en nombre double des écoles appartenant à l'église établie. Dans les campagnes, au contraire, c'est la Société nationale qui l'emporte dans une proportion analogue.

On nous permettra de nous arrêter ici un instant pour mettre en lumière deux faits importants qui ressortent des renseignements qui viennent d'être présentés.

Jusqu'à l'époque où nous sommes arrivés dans ce travail, l'instruction, en Angleterre, était non-seulement libre, mais l'Etat n'avait sur elle qu'une action de protection et de surveillance.

En second lieu l'instruction était religieuse. « L'éducation publique, en Angleterre, disait lord Stanley, à la chambre des communes, en juin 1839, « a toujours été considérée comme inséparable de la religion, et comme une attribution spéciale du clergé. Ce principe se trouve établi par un chef de la justice, dès la 11e. année du règne de Henri, en vieux français de « cette époque : *la doctrine et l'instruction des enfans est chose spirituelle.* »

C'est en vertu de ces principes, posés d'une manière aussi absolue, que les écoles étaient divisées selon les divers cultes professés par les habitants.

Nous avons vu que la Société nationale n'admettait dans ses écoles que l'enseignement dogmatique de l'église anglicane, et que son organisation était tout ecclésiastique. Les écoles de la Société laïciste appartiennent à l'une ou à l'autre des sectes dissidentes, et le même principe de la séparation des écoles par cultes a été admis par cette grande association.

Liberté la plus absolue de l'enseignement; intervention modérée du gouvernement, et direction de l'instruction morale et religieuse laissée au clergé anglican pour les écoles de cette communion, et aux ministres des sectes dissidentes appelées orthodoxes, pour les écoles de ces cultes, voilà donc les bases sur lesquelles reposait le système d'instruction publique, en Angleterre, jusqu'en 1839.

L'état de choses créé par lord Althorp, en 1833, était justement attaqué par les catholiques, les juifs et quelques sectes isolées, par ce motif que les écoles créées en dehors de l'église établie et des communions dissidentes-orthodoxes, ne pouvaient que difficilement participer au subsidie voté par les communes, ce subsidie étant distribué exclusivement par les mains des deux grandes sociétés nationale et étrangère.

« Les 30,000 liv. st. demandées pour l'instruction publique, disait O'Connell, viennent aussi bien de la poche des dissidents, des anabaptistes, des indépendants, des catholiques, que de celles des membres de l'église établie... Je ne veux qu'une parfaite égalité pour tous; que tous soient élevés dans la croyance de leurs parents, anglicans, dissidents ou catholiques.

« La religion catholique a droit à quelques égards, puisqu'elle est la communion la plus répandue dans les Iles-Britanniques. Elle compte 7 millions de fidèles en Irlande, et 2 millions en Angleterre. »

Le ministère de lord Russell profita de ces réclamations, fondées en elles-mêmes, pour introduire, dans le régime de l'instruction publique, des réformes tendant à augmenter l'influence de l'Etat, et qu'une fraction du parlement sollicitait depuis quelques années.

Le 10 avril 1839, la reine nomma un comité d'éducation qu'elle chargea du soin de surveiller l'emploi des sommes votées par le parlement. Ce comité, destiné à remplacer celui de la Trésorerie, qui avait eu jusqu'alors dans ses attributions l'examen des demandes de subsidies présentées par les deux associations d'écoles, était composé de membres du conseil privé de S. M.

De cette manière, l'influence du ministère sur l'enseignement s'augmentait par la collation plus directe des subsidies qui lui était attribuée.

Pour mieux assurer cette influence, ce comité du conseil privé proposa les mesures suivantes pour encourager l'instruction primaire :

1. Il déclara que, tout en confiant une partie des fonds alloués aux deux sociétés, suivant la règle ancienne, il croyait pouvoir en dévier quand il paraîtrait convenable de le faire ;

2. Il conseilla la nomination d'inspecteurs, comme une mesure très efficace pour assurer le progrès de l'instruction. Toutefois, il eut soin d'établir que ces inspecteurs ne pouvaient nullement contrôler l'instruction religieuse, mais seulement s'efforcer d'introduire des améliorations dans la partie scientifique et pour ainsi dire mécanique de l'enseignement ;

3. Il indiqua, comme le moyen le plus sûr d'atteindre le but désiré, l'extension, aux frais de l'Etat, d'une ou de plusieurs écoles normales.

Cette réforme, comme on s'en aperçoit, était fort peu étendue : et, si elle donnait à l'Etat un peu plus d'action qu'il n'en avait auparavant, cette action était encore tellement limitée que les partisans de la plus complète liberté d'enseignement ne devaient, semble-t-il, nullement s'en effrayer. Eh bien, le pouvoir que le gouvernement s'attribuait par ce projet, parut exorbitant à une grande partie du parlement, et une discussion longue et agitée s'établit dans la chambre des communes, vers le milieu du mois de juin de l'année 1839, sur l'arrêté royal du 10 avril précédent.

Cette discussion fut solennelle et profonde. Les principes qui, en Angleterre, dominent la matière, y sont nettement formulés. C'est une chose curieuse à remarquer que l'assistance qu'ont mise les chefs du parti conservateur, les soutiens du pouvoir royal, sir Robert Peel et lord Stanley, pour établir la nécessité de la neutralité du gouvernement dans le domaine de l'enseignement du peuple.

« D'après le plan du ministre, disait lord Stanley, le comité du conseil privé peut distribuer, sans règle ni contrôle, les 30,000 liv. sterl. votés annuellement. Imposer à un tel corps des devoirs aussi pesants, l'investir de pouvoirs aussi extrêmes, c'est élever contre soi les plus fortes objections. C'est conférer à ce comité non-seulement les attributions du pouvoir exécutif, mais celles de la puissance législative; c'est donner aux fonctions qu'il exercerait le caractère d'une véritable délégation du parlement. C'est une idée folle, dangereuse, impossible, de proposer que l'instruction du peuple dépende en quoi que ce soit des fluctuations ministérielles, et soit mêlée aux contentions des partis. Je m'oppose à ce que l'exercice d'un pouvoir aussi exorbitant soit confié à un ministère quel qu'il soit. »

Sir R. Peel défendit les mêmes idées avec cette supériorité de talent, que ses adversaires mêmes sont forcés de lui reconnaître. Les limites de notre travail ne nous permettent pas de reproduire ce discours remarquable dans toute son étendue; nous nous bornerons à indiquer quelques-unes des pensées les plus saillantes que nous y avons rencontrées.

Sir R. Peel. « Je m'oppose au projet du gouvernement pour plusieurs motifs. Il ne convient pas de juger par un simple vote de subsidie une question de cette importance, auquel il faut ajouter quelques institutions précédemment adoptées. Le plan est le fondement d'une organisation de l'éducation nationale; et, si on laisse faire le gouvernement, il soutiendra, armé de ces précédents, que, puisqu'on lui a permis de poser les bases sur un simple vote, personne n'a le droit de s'opposer à ce qu'il élève de la même manière tout l'édifice. »

« Quelle était la proposition originale du noble lord? Que cinq membres du conseil privé de Sa Majesté formeraient un comité pour examiner